

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT  
MRC DE PORTNEUF  
PROVINCE DU QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois d'août 2022** du conseil de la municipalité de Saint-Gilbert tenue le **15 août 2022** à 20h00 dans la salle du conseil municipal localisé au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire

Les conseillers-ères

M. Daniel Perron

Mme Caroline Gignac, poste #1

M. François Savard, poste #2

M. Luc Gignac, poste #3

M. Raymond Groleau, poste #4

Mme Huguette Chalifour, poste #5

M. David Charbonneau, poste #6

M. Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier, assiste à la séance.

**133-08-22**     **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Caroline Gignac, conseillère au poste numéro 5, la présente séance ordinaire du 15 août 2022 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h04.

**134-08-22**     **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,

Et il est résolu unanimement :

**QUE** soit ajouté à l'item Affaires nouvelles de l'ordre du jour les points suivants :

- a) Nomination d'un nouveau membre au Comité consultatif d'urbanisme
- b) Nomination des membres du Comité accès à l'information et protection des renseignements personnels
- c) Contrat d'entretien du chemin de La Baie
- d) Bière à l'effigie de Saint-Gilbert

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en laissant l'ordre du jour ouvert tout au long de la présente séance.

**135-08-22**     **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 ont été remises à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard,

Et il est résolu unanimement :

**QUE** soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 tel que rédigé.

## **RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquels ils ont participé au cours du mois de juillet 2022.

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme Carole Brousseau dépositaire des pétitions reçues au cours du mois de juin à la municipalité concernant le trafic lourd sur la rue principale pour l'une et l'épandage d'herbicide en zone agricole pour l'autre, demande un suivi relativement à ces affaires, informe le conseil de ses communications en la matière et fait quelques observations complémentaires.

136-08-22

### **SOUTIEN FINANCIER AUX OPÉRATIONS DE LA CAPSA, ORGANISME DE BASSIN VERSANT POUR L'ANNÉE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la paroisse de Saint-Gilbert contribue annuellement au financement des activités de la CAPSA;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. François Savard,  
Et il est résolu unanimement :

**QUE** la municipalité verse une contribution financière aux opérations 2022 de la CAPSA, organisme de bassin versant des rivières Ste-Anne, Portneuf et du secteur de la Chevrotière au montant de 300.00\$, le tout conformément aux prévisions budgétaires de la municipalité au poste numéro 2 470 970 et en autorise le paiement.

137-08-22

### **ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET AU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. David Charbonneau,  
Et il est résolu unanimement :

**QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au programme et soit régie par le contrat en date du 1<sup>er</sup> juin 2022;

**QUE** la municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

**QUE** la municipalité respecte les conditions du programme et du contrat;

**QUE** la Municipalité maintienne sa participation au programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du contrat et en y respectant les conditions;

**QUE** la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au programme;

**QUE** la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au contrat ou à tout contrat le remplaçant;

**QUE** la Municipalité autorise FQM Assurances inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

**QUE** la Municipalité accorde à FQM Assurance inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

**QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

**QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

138-08-22

### **OCTROI DU CONTRAT DE SCCELLEMENT DE FISSURES DES CHAUSSÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à un appel sur invitations pour les services de scellement de fissures selon un devis et un bordereau de soumissions réalisé par la municipalité le 1<sup>er</sup> juillet 2022 représentant quelque 11 745.5 mètres linéaires de réparation de fissures réparties dans 4 segments distincts du réseau routier local;

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat des soumissions incluant la TPS et la TVQ se présente comme suit :

Pavage SM, 102-3100 av., du Bourg-Royal, Québec, G1C 5S7	15 935.17 \$
Lignes Maska, 13 rue Industrielle, Ste-Cécile-de-Milton, J0E 2C0	21 742.07 \$
CIMOTA inc., 170 rue de Rotterdam, St-Augustin-Desmaures, G3A 1T3	22 417.29 \$
Scellement j.f. inc., rue des Féviers, Québec, G3G 3B 1 00	24 156.48 \$
PAVCO, 42 rue de Bretagne, Shannon, G3S 1K7	32 154.49 \$
Les scellants MP, 16 rue des Rubis, Ste-Brigitte-de-Laval, G0A 3K0	39 162.38 \$

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac,  
Et il est résolu unanimement :

**QUE** soient octroyé à Pavage SM, 102-3100, avenue, du Bourg-Royal, Québec, G1C 5S7, le contrat de service de scellement de fissures selon le devis réalisé par la municipalité le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le bordereau de soumissions reçu à la municipalité le 4 juillet 2022 représentant quelque 11 745 .5 mètres linéaires de réparation de fissures réparties dans 4 segments distincts du réseau routier local.

139-08-22

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
RELATIVE À L'ÉTUDE DE REGROUPEMENT DES SERVICES D'URBANISME  
DES MUNICIPALITÉS DE L'OUEST DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Deschambault-Grondines, Portneuf, Saint-Casimir, Saint-Marc-des-Carières, Saint-Thuribe, Saint-Ubalde et Saint-Gilbert désirent présenter un projet d'étude relatif au regroupement des services d'urbanisme des municipalités de l'ouest de Portneuf ;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac,  
Et il est résolu unanimement :

**QUE** la municipalité de Saint-Gilbert s'engage à participer au projet d'étude relatif au regroupement des services d'urbanisme des municipalités de l'ouest de Portneuf et à assumer une partie des coûts ;

**QUE** soit autorisé le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**QUE** soit nommée la Municipalité de Saint-Marc-des-Carières l'organisme responsable du projet.

140-08-22

**APPROBATION DE LA NOUVELLE TARIFICATION DU SERVICE DE  
TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le protocole d'entente en vigueur, les municipalités participantes doivent adopter la tarification aux usagers des services de la CTRP;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 29-02-22 la municipalité de Saint-Gilbert a adopté le plan de transport adapté, la tarification et les prévisions budgétaires pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la CTRP recommande aux municipalités participantes, par la résolution CA2022-06-052, d'adopter une nouvelle tarification pour les services de transport adapté effective à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, soit :

- 3,25 \$ par transport par autobus à l'intérieur de la MRC;
- 12 \$ par transport par taxi à l'intérieur de la MRC;
- 25 \$ par transport en taxi vers l'extérieur de la MRC (ville de Québec);
- 3,50 \$ par transport pour un accompagnateur ;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac,  
Et il est résolu unanimement :

**QUE** soit autorisée la tarification aux usagers du transport adapté suivante :

- 3,25 \$ par transport par autobus à l'intérieur de la MRC;
- 12 \$ par transport par taxi à l'intérieur de la MRC;
- 25 \$ par transport en taxi vers l'extérieur de la MRC (ville de Québec);
- 3,50 \$ par transport pour un accompagnateur.

141-08-22

**NOMINATION D'UN SUBSTITUT SUR LE COMITÉ DE REGROUPEMENT DES SERVICES DES MUNICIPALITÉS DE L'OUEST DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Daniel Perron, maire, représente la municipalité sur le comité de regroupement des services de l'ouest de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Daniel Perron, maire, demande la nomination d'un substitut sur le comité de regroupement des services de l'ouest de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de l'intérêt de la municipalité de désigner un suppléant lorsque le représentant de la municipalité ne pourra être présent aux activités promues par le comité de regroupement des services de l'ouest de Portneuf;

Par conséquent,  
Il est proposé par, M. François Savard  
Et il est résolu unanimement :

**QUE** soit désignée Mme Caroline Gignac, conseillère au poste no.1, la représentante suppléante de M. Daniel Perron, maire, au comité de regroupement des services de l'ouest de Portneuf.

142-08-22

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac,  
Et il est résolu unanimement :

**QUE** le Conseil autorise le paiement des comptes présentés sur la liste des comptes à payer de juillet 2022 et déposés pour approbation pour un total de 17 229.14 \$.

143-08-22

**NOMINATION DE MME ALEXANDRA OUELLET SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Gilles Petit a déposé sa démission à titre de membre du comité consultatif de la municipalité de Saint-Gilbert lors de la séance du comité consultatif de la municipalité de Saint-Gilbert du 28 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le règlement constituant le comité consultatif de la municipalité de Saint-Gilbert, le règlement numéro 9-91, le comité doit être formé de 5 personnes, dont 3 résidents de Saint-Gilbert ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un appel publié dans le journal local Le Gilbertain, Mme Alexandra Ouellet, résidante au 834 rue Principale a déposé sa candidature pour devenir membre du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gilbert;

Par conséquent,  
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,  
Et il est résolu unanimement :

**QUE** soit nommée Mme Alexandra Ouellet, résidante au 834 rue Principale, membre du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gilbert.

144-08-22

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (LRRQ c. 25) a été adoptée à l'Assemblée nationale le 21 septembre 2021 et sanctionnée le jour suivant ;

**CONSIDÉRANT QU'**au sein d'un organisme public, un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisation dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels ;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac,  
Et il est résolu unanimement :

**QUE** soit nommés M. Daniel Perron, maire, M. François Savard, conseiller au siège numéro 2 et M. Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

145-08-22

**CONTRAT D'ENTRETIEN DU CHEMIN DE LA BAIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin de La Baie est une composante du réseau routier de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'an dernier le chemin de La Baie a fait l'objet de travaux de chargement, de reprofilage, de nivelage et de drainage sur la majorité de son parcours, de la rue Principale jusqu'en front du lot 4 615 325;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de chargements et de reprofilage doivent être réalisés dans la partie du chemin de la Baie s'étendant de la partie en front du lot 4 615 325 jusqu'à l'extrémité est du chemin;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de nivelage de l'ensemble du chemin doivent être réalisés;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. François Savard,  
Et il est résolu unanimement :

**QUE** soit octroyé à Ferme L.S.M. Gignac inc. le contrat de nivelage du chemin de la Baie.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

146-08-22

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,  
Et il est résolu unanimement :

**QUE** la présente séance soit levée. Il est 21h04.

---

Daniel Perron,  
Maire

---

Christian Fontaine,  
Directeur général et greffier-trésorier